



# Circulaire du CPDP

n°11097  
Mercredi 20 avril 2016

## REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TAXE INTÉRIEURE

Gazole utilisé pour le transport routier de marchandises

Premier semestre 2016

CIRCULAIRE N° 16-016 DU 15 AVRIL 2016

> L'article 265 septies du code des douanes prévoit un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation frappant le gazole utilisé par les transporteurs routiers de marchandises.

Ce remboursement est calculé, au choix, en appliquant au volume de gazole utilisé :

- acquis dans chaque région, la différence entre **43,19 €/hl** et le taux régional de la taxe intérieure ;
- acheté dans au moins trois régions différentes, un taux forfaitaire unique, fixé à **à 7,86 €/hl pour le premier semestre 2016** par un arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2016 (J.O. du 13 avril 2016), contre 4,87 €/hl pour le second semestre 2015<sup>1</sup>.

La circulaire n° 16-016 du 15 avril 2016, publiée au Bulletin officiel des douanes du 15 avril 2016, rappelle le taux forfaitaire unique et énumère les taux régionaux.

> Figurent ci-après l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2016 et la circulaire n° 16-016 du 15 avril 2016.

